

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00178

**RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT MAILCHIMP
AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DOING**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin de renouveler l'abonnement annuel au logiciel Mailchimp pour les utilisateurs de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT l'exclusivité technique détenue par la société Mailchimp conformément à l'article R. 2122-3 3° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que cette société localisée aux Etats-Unis exige le paiement par carte bancaire, il est nécessaire de commander le renouvellement de ces abonnements via la société Doing qui se rémunère en frais de gestion,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une commande, conformément au devis joint, avec la société DOING, sise 15 rue Camille de Rochetaillée, 42000 Saint-Etienne, pour le renouvellement de l'abonnement annuel Mailchimp pour un montant de 4 592,77 € HT soit 5 511,32 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, destination APPSC, chapitre 65, article 65818, Abonnement SEM SC ESF.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/03/2024
Pour le Président et par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,


Jean Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 12 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240223-C20240017810

Date de mise en ligne : 12 mars 2024